



Reconnaissance AEAJ N° 30985

Titulaire

Forster Profilsysteme AG
Amriswilerstrasse 50
9320 Arbon
Schweiz

Fabricant

-

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FORSTER FUEGO LIGHT EI30-2

Description

Porte à 2 battants en tôle d'acier/d'acier fin (3mm), plaques ROCKWOOL FLUMROC PARA (60mm, 90kg/m³), E=65mm, joints KERAFIX FLEXPLAN 200 NG-A et caoutchouc, huisserie en acier/acier fin avec joints KERAFIX FLEXPLAN 200 NG-A et caoutchouc, verrouillage multiple

Utilisation

EI 30
Btest=2600mm, Htest=2800mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '19-001002-PR01 (PB-C04-01-de-01)' (29.04.2019), Rapport d'essai '19-001003-PR01 (PB-C04-01-de-01)' (25.04.2019), Rapport d'expertise '19-001629-PR01 (GAS-C04-01-de-02)' (22.10.2019)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2025

Date d'édition

04.03.2020

Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

réduction de dimension admise jusqu'à 50% en largeur, 25% en hauteur
Bmin=1300mm Hmin=2100mm

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Construction en métal

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur du métal de 25 % au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Rapport d'expertise, ift Rosenheim, n° 19-001629-PR01 (GAS-C04-01-de-02) du 22.10.2019

- Vide de passage porte: Bmax=2600mm, Hmax=2800mm, Smax=7.30m2
- Recouvrement acier ou acier fin 2.5-3.0mm
- Verrouillage multiple
Serrure simple avec verrouillage vers le haut, uniquement pour porte en tôle d'acier.
- Autres variantes selon expertise